

## **Pôle sportif des Montboucons - Cession d'un terrain communal à la Région**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans le cadre de la réalisation du Pôle Sportif Régional aux Montboucons et après acquisition des parcelles classées en zone 2NA au POS, à Mme BONNEFOY, épouse JOUFFROY et à M. PICARD, il est proposé que la Ville cède gratuitement à la Région une parcelle d'une surface d'environ 2 ha, afin de réaliser :

- une halle des sports,
- la Maison Régionale des Sports,
- des logements liés au Foyer International,
- une piste de VTT,
- 30 logements en complément du Centre International de Séjour pour les athlètes.

La cession gratuite des terrains cadastrés section HL n° 5, 6, 7, 147p, 3p, 4p, 21p, et les travaux de viabilité nécessaires à l'opération correspondent à une aide de la Ville estimée à environ 3 MF qui se décom- posent de la manière suivante :

- \* 1 650 000 F pour les terrains et l'acquisition d'une maison récemment démolie,
- \* 500 000 F pour des travaux de viabilité,
- \* environ 1 000 000 F pour le transfert du siège de l'Olympique Bisontin à côté du stade des Montboucons.

La Région assurera la maîtrise d'ouvrage de la halle des sports et de la maison régionale des sports, ainsi que la réalisation des aménagements extérieurs. Elle cédera à la Société Habitat 25 l'emprise des terrains nécessaires à la réalisation du programme de logements.

Une convention entre la Ville, la Région et l'association de gestion régira les conditions d'utilisation par la Ville de la halle de sports.

La Société Habitat 25 construira les hébergements au cours de l'année 1998. Une convention régira les rapports entre le Centre International de Séjour et Habitat 25.

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme et de la Commission des Sports, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession gratuite à la Région de Franche-Comté,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir,
- d'ouvrir en conséquence les crédits nécessaires à la réalisation de cette cession à titre gratuit qui s'analyse comme l'attribution d'une subvention d'équipement, à savoir :

\* en opérations d'ordre un crédit de 1 650 000 F en dépenses au chapitre 937/ 6741.97028.30100 «subventions ou dotations d'équipement en nature» et 1 650 000 F en recettes au chapitre 90.651/2111.00501. 30100 «réserves foncières - terrains».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 2 juillet 1997.*